

Unité interdépartementale Anjou Maine
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint-
Barthélémy BP8014
49183 Saint-Barthélémy-d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou , le 21 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

APROCHIM SA

ZI La Promenade
BP 13
53290 GREZ EN BOUERE

Références : EC-2022-160--APROCHIM-Grez en Bouère-RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2022 dans l'établissement APROCHIM SA implanté ZI La Promenade BP 13 53290 GREZ EN BOUERE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un exercice POI organisé avec les services d'incendie et de secours et visant les deux établissements Seveso de la zone industrielle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APROCHIM SA
- ZI La Promenade BP 13 53290 GREZ EN BOUERE
- Code AIOT dans GUN : 0006301051
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le site d'APROCHIM à Grez-en-Bouere est un centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de matières souillées aux polychlorobiphényles et polychloroterphényles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de l'eau en cas d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Confinement eaux d'extinction	AP Complémentaire du 29/04/2019, article 5-en annexe	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Utilisation de la réserve	AP Complémentaire du 29/04/2019, article 5 en annexe	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les dispositions qui ont été contrôlées. Il devra toutefois justifier comment il s'assure d'un volume suffisant disponible dans la rétention prévue pour recueillir des eaux d'extinction.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Confinement eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/04/2019, article 5 en annexe
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : En matière de confinement des eaux d'extinction, le site dispose en permanence d'un volume utile d'a minima 580 m ³ pour recueillir les eaux souillées liées à un éventuel sinistre. Un dispositif visuel ou équivalent doit permettre de s'assurer de la disponibilité permanente de ce volume. La vanne d'entrée du bassin des eaux pluviales en exploitation normale (distinct du dispositif de confinement précité) est fermée en cas d'incendie.
Constats : La vanne d'entrée des eaux pluviales a bien été fermée dans le cadre de l'exercice. Le site dispose bien d'un volume utile disponible pour les eaux d'extinction. De l'eau de pluie était présente dans le bassin de confinement des eaux d'extinction. L'exploitant n'a pas su dire quel dispositif visuel ou équivalent permet de s'assurer du volume disponible. L'exploitant devra préciser ce point à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Utilisation de la réserve

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/04/2019, article 5 en annexe

Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont munis de raccords normalisés. Ces équipements doivent être accessibles en toute circonstance.

En plus des extincteurs, le site est équipé d'une réserve en eau incendie d'une capacité de 500 m3 implantée au Nord/Ouest de l'établissement et aménagée pour l'accès des services de secours.

Constats : La réserve incendie est une citerne souple disposant de raccordements directs sur les côtés.

Dans le cadre de l'exercice, les pompiers ont raccordé leur camion à la citerne et activé la pompe embarquée. Tout s'est correctement déroulé.

En conséquence, les raccords sont compatibles avec les matériels utilisés par les services d'incendie et de secours et le site est adapté et aménagé pour permettre la circulation des engins des services d'incendie et de secours et le raccordement de leur matériel à la réserve d'eau prévue pour l'extinction d'incendie..

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet